

## [Text]

But we do not have numbers on that, or at least I do not, sir.

**Mr. D. Waddell:** I have seen quotes quoting industry spokesmen that it is quite significant. I do not have a precise dollar figure, but several hundred million dollars in reduced duty is collected.

**Mr. Hardey:** Certainly we have touched, and we will probably continue to touch, upon the protectionist movement we are facing. Besides that, which I think is a real situation, could you simplify the differences between the situation we are facing today versus the 1983 lumber dispute? What are the basic differences that were encountered and dealt with and decided upon regarding the two times the same situation was addressed?

**Mr. D. Waddell:** Fundamentally, the difference between the preliminary determination announced in October and the 1983 determination was that in 1983 the Commerce Department determined that stumpage was not a countervailable subsidy, and that as a result the other programs that were found to be countervailable were *de minimis*. That preliminary determination was confirmed at the final determination phase and the investigation was terminated.

In this investigation, in determining that stumpage is a countervailable subsidy, at least preliminarily, they have reversed themselves on two key grounds. First and most importantly, they have this time around determined that stumpage is not generally available, and hence that takes them under their law to a second test to determine whether or not it is made available at a preferential rate.

**Mr. Hardey:** The situation itself really did not change.

**Mr. D. Waddell:** Not in Canada, no. It is the application of U.S. law that has changed.

**Mr. Hardey:** So it is again just simply a matter of interpretation and probably further negotiation.

Referring to the trade talks that are ongoing at the present time, it appears there is a mechanism to settle such disputes by way of negotiation. Do you have any opinions as to any alternative types of mechanisms that would be available in order to address this issue in our favour?

**Mr. D. Waddell:** The objective of the trade negotiations is to negotiate new and better rules in this area so that we are not faced with the sort of problem we have on softwood lumber. Until such times as new rules are negotiated and the U.S. changes its law to reflect those new trade agreement obligations, we are faced with a situation in which we have to deal with existing irritants under the existing rules. Under the existing rules the U.S. petitioners have the right to bring these complaints, and the U.S. statute is very precise in terms of setting deadlines within which the Commerce Department must dispose of the case, must make determinations.

## [Translation]

Nous n'avons cependant pas de chiffres là-dessus; en tout cas, moi je n'en ai pas, monsieur.

**M. D. Waddell:** J'ai vu des déclarations de porte-parole de l'industrie qui disaient que cela représentait un montant fort important. Je ne connais pas le chiffre précis en dollars, mais plusieurs centaines de millions de dollars sont ainsi récupérés sous forme de droits réduits.

**M. Hardey:** Nous avons certainement abordé la question du mouvement protectionniste auquel nous sommes confrontés, et nous continuerons probablement de le faire. En dehors de cette situation qui me paraît très réelle, pourriez-vous nous décrire en termes simples les différences qui existent entre la situation actuelle et le différend de 1983 sur le bois? Quelles sont les différences fondamentales entre ces deux situations sur le plan dont elles se sont présentées, ont été traitées et ont donné lieu à des décisions?

**M. D. Waddell:** Essentiellement, la différence entre la décision provisoire annoncée en octobre et celle de 1983 est qu'en 1983 le *Commerce Department* a décidé que le droit de coupe ne constituait pas une subvention donnant matière à compensation, et que de ce fait, les autres programmes y donnant matière étaient «de minimis». Cette décision provisoire a été confirmée lors de la phase de décision finale et il a été mis fin à l'enquête.

Dans le cas de la présente enquête, lorsqu'ils ont décidé que le droit de coupe constituait une subvention donnant matière à compensation, du moins provisoirement, ils ont fait volte-face sur deux points essentiels. Tout d'abord, et c'est ce qui est le plus important, ils ont décidé cette fois que le droit de coupe n'est pas généralisé, ce qui, en vertu de leur loi, les amène à effectuer une deuxième enquête pour déterminer si ce droit est offert à un taux préférentiel.

**M. Hardey:** La situation elle-même n'a pas vraiment changé.

**M. D. Waddell:** Pas au Canada. C'est l'application de la loi américaine qui a changé.

**M. Hardey:** C'est donc encore une fois simplement une question d'interprétation et probablement de poursuite des négociations.

A propos des négociations commerciales qui se poursuivent actuellement, il semble qu'il existe un mécanisme qui permette de régler ces différends par voie de négociation. Avez-vous une idée des divers types de mécanismes qui pourraient être utilisés pour régler cette question en notre faveur?

**M. D. Waddell:** L'objectif de ces négociations commerciales est de négocier des règlements nouveaux et meilleurs dans ce secteur de manière à ce que nous ne soyons pas confrontés au type de problèmes que nous connaissons en ce qui concerne les bois tendres. Tant que ces nouveaux règlements n'auront pas été négociés et que les États-Unis n'auront pas modifié leur loi en fonction des obligations contractées dans le cadre de ces nouveaux accords commerciaux, nous continuerons à devoir faire face aux frictions que créent les règlements actuels. En vertu de ceux-ci, les requérants américains ont le droit de présenter de telles plaintes, et la loi américaine est très précise